



# - REGLEMENT UTPMA 2019 -

## Table des matières

Art. 1 : DESCRIPTION .....	2
❖ NOS PARCOURS : .....	2
❖ LIEUX DE DÉPARTS ET D'ARRIVÉES : .....	5
Art. 2 : TARIFS ET INSCRIPTIONS.....	6
❖ LES TARIFS : .....	6
Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	8
Art. 4 : MATERIEL OBLIGATOIRE .....	8
Art. 5 : HEURES DE DÉPART, DÉLAIS ET BARRIÈRES HORAIRES .....	9
Art. 6 : REMISE DES DOSSARDS CHRONOMÉTRAGE.....	11
Art. 7 : SOINS DE CONFORT/DOUCHES.....	11
Art. 8 : RAVITAILLEMENTS .....	11
Art. 9 : ARRIVÉES ET RÉCOMPENSES .....	12
Art. 10 : MODIFICATION DU PARCOURS, BARRIÈRES HORAIRES, ANNULATION DE LA COURSE .....	13
Art. 11 : SÉCURITÉ/SECOURS .....	13
Art. 12 : ASSURANCES.....	13
Art. 13 : DROIT A L'IMAGE .....	14
Art. 14 : ÉTHIQUE DE COURSE, ÉCO-CITOYENNETÉ.....	14
Art. 15 : ABANDON ET RAPATRIEMENT.....	14
Art. 16 : BASE DE VIE DU LIORAN ET SAC D'ALLÈGEMENT .....	14
Art. 17 : UTILISATION DES BATONS .....	15
Art. 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT .....	16

## **Art. 1 : DESCRIPTION**

L'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac « U.T.P.M.A. » est un ensemble de courses pédestres (sur sentiers et chemins de montagne) organisé par « TOM15 – Trail Odysée Montagne 15 », association Loi 1901 inscrite au journal officiel le 23 Avril 2011 sous le numéro W 151003497.

**La date de l'événement « U.T.P.M.A. » est le week-end du 15 juin 2019.**

**Retrait des dossards le vendredi 14 Juin 2019 pour toutes les courses au bâtiment des ECURIES (jardin des Carmes). La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour retirer le dossard.**

Exceptionnellement des dossards pour le Marathon de la Jordanne et pour le Trail d'Aurillac pourront être retirés le samedi matin à partir de 7h. (Cf. Art.6)

### **❖ NOS PARCOURS :**

Les parcours sont susceptibles d'évoluer selon les autorisations de passages accordées.

**Les chiens et autres animaux de compagnie sont formellement interdits sur tous les parcours.**

- **L'ULTRA TRAIL DU PUY MARY AURILLAC (U.T.P.M.A.)**

Distance d'environ 105 km et 5500 m de D+ (dénivelé positif).

**Départ à 00h01, le samedi 15 juin 2019, de la place des Carmes à Aurillac.**

Ouvert à 700 partants.

**1€ pour chaque inscription à l'Ultra sera reversé à l'association [ACTE Auvergne](#).**

- **LE MARATHON DE LA JORDANNE**

Distance d'environ 43 km et 1800 m de D+.

**Départ à 9h30, le samedi 15 juin 2019, du village de Mandailles.**

Les coureurs devront **OBLIGATOIREMENT** se faire « enregistrer/bipper » de 7h15 à 8h30 près de la ligne d'arrivée place des Carmes à Aurillac et prendre la navette mise à disposition par l'organisation pour rallier le village de Mandailles (dernier bus : 8h30). **Les coureurs qui n'auront pas pris la navette ne pourront pas prendre le départ de la course.**

Ouvert à 700 partants.

- **LE TRAIL D'AURILLAC SOLO**

Distance d'environ 24 km et 600 m de D+.

Départ à 11h00, le samedi 15 juin 2019, de la place des Carmes à Aurillac.

**Pour tous les mineurs, l'autorisation parentale UTPMA est obligatoire.**

(Document à télécharger sur la page « inscriptions » de notre site [www.utpma.fr](http://www.utpma.fr), et à joindre à l'inscription)

Ouvert à 700 partants.

- **LE TRAIL D'AURILLAC RELAIS**

Distance d'environ : 1 - 12,5 km et 350 m D+ / 2 - 11,5 km et 250 m D+.

Départ à 11h00, le samedi 15 juin 2019, de la place des Carmes à Aurillac.

Le relais s'effectuera dans le Bourg de Rouffiac.

**Afin de garantir la sécurité de TOUS, la circulation et le stationnement sont INTERDITS dans le bourg. Les véhiculés devront se garer sur le parking désigné.**

**Pour Les mineurs, l'autorisation parentale UTPMA est obligatoire.**

(Document à télécharger sur la page « inscriptions » de notre site [www.utpma.fr](http://www.utpma.fr), et à joindre à l'inscription).

Ouvert à 100 équipes.

- **LA RAND'ALIGOT**

Distance d'environ 20 km.

Départ à 10h00, le samedi 15 juin 2019, du village de Polminhac.

Pour les personnes qui le souhaitent, l'organisation met à disposition des bus pour se rendre à Polminhac (à cocher à l'inscription), départ de la place des Carmes à Aurillac, le samedi 15 juin de 8h30 à 9h00.

Le départ effectif de la randonnée se fera à Polminhac et l'arrivée à Aurillac.

Attention pas de navettes prévues pour une récupération intermédiaire, ni pour un retour sur Polminhac.



Catégories	Accueil au centre des congrès	Échauffement avec Sport Attitude au jardin des Carmes	Course	Durée de course
Mini Power : 2013 et 2014	De 16h40 à 16h55	17h00	17h10	6 minutes
Maxi Power : 2011 et 2012	De 16h55 à 17h10	17h15	17h30	8 minutes
Méga Power : 2008, 2009 et 2010	De 17h10 à 17h25	17h30	17h45	10 minutes

**L'inscription qui est fixée à 5€ se fait en ligne sur le site Klikego à partir du site de l'UTPMA.**

**Pas d'inscriptions possible sur place.**

**Cette inscription sera pré-validée en ligne lorsque l'autorisation parentale UTPMA sera fournie.** Elle est disponible sur le site [www.utpma.fr](http://www.utpma.fr) dans la rubrique INSCRIPTIONS. Nous vous convions à scanner cette autorisation pour l'importer ensuite sur Klikego au moment de l'inscription. Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

**Le paiement se fera sur place lors du retrait des dossards, le vendredi de 10h00 à 20h00 ou le samedi de 10h00 à 12h00 aux Ecuries. Attention, vous ne pourrez pas retirer les dossards le samedi après-midi ni vous inscrire.**

### ❖ LIEUX DE DÉPARTS ET D'ARRIVÉES :

**Tous les départs et arrivées auront lieu sur la commune d'Aurillac (place des Carmes).**

**Les coureurs du Marathon de la Jordanne sont OBLIGATOIREMENT transportés en bus à Mandailles.**

Pour ceux qui le souhaitent les randonneurs sont transportés en bus à Polminhac.

Les parcours des courses traversent les communes d'Aurillac, Saint-Simon, Velzic, Lascelle, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Jacques-des-Blats, Laveissière et Mandailles-Saint-Julien.

## **Art. 2 : TARIFS ET INSCRIPTIONS**

### **❖ LES TARIFS :**

Ceux-ci comprennent :

- un cadeau de bienvenue pour tous les coureurs et randonneurs au moment de la remise du dossard ;
- les ravitaillements pour les trois courses et la randonnée ;
- la récompense finisher pour l'Ultra et le Marathon.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de paiement en ligne de Klikego.

- **ULTRA TRAIL DU PUY MARY AURILLAC : 87 €, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 : 92 €**  
Pasta Party et Repas Festif du Terroir inclus si cochés à l'inscription.
- **MARATHON DE LA JORDANNE : 38 €, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 : 43 €**
- **TRAIL D'AURILLAC SOLO : 20 €, à partir du 31 mai 2019 : 25 €**
- **TRAIL D'AURILLAC RELAIS : 24 €, à partir du 31 mai 2019 : 29 €**
- **RAND'ALIGOT : 15 €** avec un ravitaillement complet
- **PARCOURS DES SUPER HEROS : 5 €**  
Inscription obligatoire sur le site Klikego et à payer sur place à la remise des dossards.
- **Pasta Party** (vendredi soir 14 juin 2019) : **10 €** (-12 ans 5 €)
- **Repas festif du terroir** (samedi 15 juin 2019 de 20h00 à 2h30) : **15 €** (- 12 ans 8 €)

**1€ pour chaque inscription à l'Ultra et au Parcours des Super-Héros sera reversé à l'association ACTE Auvergne, qui a pour vocation d'améliorer les conditions d'hospitalisation et de vie des enfants atteints de cancer ou de leucémie.**

**Les inscriptions seront closes le 4 juin 2019 à minuit ou dès que le nombre maximal par course sera atteint.**

Les inscriptions devront être effectuées par Internet via un mode de paiement sécurisé sur le site de Klikego.  
Lien et informations supplémentaires sur <http://www.utpma.fr/inscriptions>.

**→ OBLIGATOIRE, à JOINDRE à l'INSCRIPTION (pour les 3 courses) :**

- **le certificat médical de moins d'un an au 15/06/2019 avec la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition »**  
(ou) - **la licence en cours de validité (FFA, UFOLEP athlé, FSGT athlé)**

**Attention : si le justificatif médical valide n'est pas joint à votre inscription, nous nous réservons le droit d'annuler celle-ci. En cas de dossier incomplet 2 mois après votre inscription, certificat médical ou licence pas valable, celle-ci sera annulée avec un remboursement -30% pour l'Ultra et le Marathon, et sans remboursement pour le Trail d'Aurillac (solo et relais).**

**Notre autorisation parentale UTPMA est OBLIGATOIRE POUR TOUS LES MINEURS.**

L'inscription sera finalisée par le paiement en ligne (excepté pour les Super-Héros).

Pour la Rand'Aligot et le Parcours des Super-Héros : pas de certificat médical.

Pour les Super-Héros, l'inscription sera pré-validée en ligne lorsque l'autorisation parentale sera fournie. Le paiement se fera sur place le jour même, lors de la remise des dossards.

→ **En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera uniquement selon les conditions suivantes :**

Epreuves et Dates	Taux de remboursement
Ultra et Marathon - jusqu'au 13 avril 2019	Tarif Inscription minoré de 10 €
Ultra et Marathon - du 15 avril au 15 mai 2019	50%
Ultra et Marathon - à partir du 16 mai 2019	Aucun remboursement
Randonnée et autres courses	Aucun remboursement

Si un changement de course dont le montant d'inscription serait inférieur vous est accordé, la différence ne sera pas remboursée. S'il est supérieur, l'inscription ne sera validée qu'à réception du complément.

Les remboursements seront traités par l'organisation au maximum dans les trois mois qui suivent l'épreuve **si un justificatif est fourni au plus tard 7 jours après la demande.**

**Justificatif :** en cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Pour les autres causes d'annulation, le justificatif doit être apporté par un certificat délivré par l'autorité compétente au plus tard 7 jours après la demande.

**Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et reste souveraine dans la réattribution des dossards. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.**

### **Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Ultra Trail et le Marathon sont ouverts à partir de la catégorie ESPOIR (1997-1999).

Le Trail d'Aurillac SOLO est ouvert à partir de la catégorie JUNIOR (2000-2001).

Le Trail d'Aurillac RELAIS est ouvert à partir de la catégorie CADET (2002-2003).

Le parcours des « SUPER-HEROS » est ouvert aux enfants nés entre 2008 et 2014.

### **Art. 4 : MATERIEL OBLIGATOIRE**

Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité de son matériel obligatoire. Une vérification du matériel obligatoire sera effectuée pour tous les coureurs avant d'entrer dans le sas de départ. Un contrôle du matériel pourra également être effectué sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation, à tout moment de la course.

- **Ultra Trail du Puy Mary Aurillac (UTPMA), 105 km**
  - une réserve d'eau (minimum 1,5 litre) ;
  - une écotasse (attention : pas de gobelets sur les ravitaillements) ;
  - une lampe en bon état de marche avec piles neuves et/ou batterie chargée ;
  - une couverture de survie ;
  - un couvre-chef ;
  - un sifflet ;
  - une réserve alimentaire ;
  - une veste imperméable type gore-tex ou induction (pas de k-way) ;
  - un téléphone portable. Un numéro PC secours vous sera communiqué ultérieurement.

L'usage des bâtons est toléré, excepté dans les zones décrites dans l'article 17 du présent règlement.

- **Marathon de la Jordanne, 43 Km**

**Rappel : Badgeage obligatoire à Aurillac de 7h15 à 8h30, le samedi 15 juin 2019, Place des Carmes.**

- une réserve d'eau (minimum 1 litre. Seulement 2 ravitaillements, prévoir la quantité nécessaire entre chaque poste) ;
- une écotasse (attention : pas de gobelets sur les ravitaillements) ;
- une couverture de survie ;
- un couvre-chef ;



- un sifflet ;
- une réserve alimentaire ;
- une veste imperméable type gore-tex ou induction (pas de k-way) ;
- un téléphone portable. Un numéro PC secours vous sera communiqué ultérieurement.

L'usage des bâtons est toléré sans restriction.

- **Trail d'Aurillac, 24 km ou 11,5 km + 12,5 km**

Pas de matériel obligatoire.

L'usage des bâtons est toléré sans restriction.

**Les écotasses mises à disposition sur les ravitaillements sont à restituer.**

- **Rand'Aligot, env. 20 km**

- des chaussures adaptées à la marche ;
- un coupe-vent et une tenue adaptée selon les conditions météo (vêtement de pluie, casquette...) ;
- une écotasse ;
- une réserve d'eau.

**Les écotasses mises à disposition sur les ravitaillements sont à restituer.**

- **Parcours des Super-Héros**

- un déguisement de Super-Héros (cape, bandeau, masque,...) ;
- un grand sourire ;
- pas de chronomètre ni de GPS ;

## **Art. 5 : HEURES DE DÉPART, DÉLAIS ET BARRIÈRES HORAIRES**

Les horaires de départ de chaque course sont mentionnés ci-dessous :

- **Départ de l'ULTRA : samedi 15 juin 2019 à 0h01, place des Carmes à Aurillac.**

**Le délai de course est de 26h30\*.**

Les barrières horaires sont sur les ravitaillements mentionnés ci- dessous (calcul sur la base de 4km/h) :

- Salle des fêtes de Velzic (16,1km, BH 3h30\*) ;
- Col du Perthus (32,5km, BH 8h00\*) ;
- Station du Lioran (51,5km BH 12h30\*) ;
- Col du Pas de Peyrol (ravitaillement eau) (61,75km BH 16h00\*) ;
- Maison du Parc à Mandailles (70,25km BH 17h45\*) ;
- Salle des fêtes de Lascelle (85,9km BH 21h45\*) ;
- Mairie de Saint-Simon (98,7km BH 00h45 le 17/06/2018\*) ;
- Arrivée à Aurillac (105,9km BH 02h30 le 16/06/2019\*).

*\*Susceptible de changer en fonction de l'évolution du tracé.*

- **Départ du MARATHON DE LA JORDANNE : samedi 15 juin 2019 à 9h30, Mandailles.**  
**Départ obligatoire en bus d'Aurillac de 7h15 à 8h30, place des Carmes.**

Pas de barrière horaire.

- **Départ du TRAIL D'AURILLAC SOLO : samedi 15 juin 2019 à 11h00, place des Carmes à Aurillac.**

Pas de barrière horaire.

- **Départ du TRAIL D'AURILLAC RELAIS :**

**Relais 1 : samedi 15 juin 2019 à 11h00, place des Carmes à Aurillac.**

**Relais 2 : samedi 15 juin 2019, Bourg de Rouffiac.**

Pas de barrière horaire.

**Pour des soucis de circulation et de sécurité :**

**Le parking des véhicules est obligatoire avant Rouffiac. Voitures interdites dans le Bourg.**

- **Départ de la RAND'ALIGOT : samedi 15 juin 2019 à 10h00, Polminhac.**  
Départ en bus Place des Carmes à Aurillac de 8h30 à 9h00, pour ceux qui le souhaitent (à cocher lors de l'inscription).
- **Départ du parcours des « Super-Héros » : samedi 15 juin 2019 à partir de 17h00, place des Carmes à Aurillac.** Les animations débuteront à 14h00.

## **Art. 6 : REMISE DES DOSSARDS CHRONOMÉTRAGE**

La remise des dossards/bracelets aura lieu le vendredi 14 juin 2019 de 10h00 à 20h00 aux Ecuries.

Pour les trois courses, le Parcours des Super-Héros et la Rand'Aligot : **les dossards/bracelets et dotations seront remis uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.**

Exceptionnellement des dossards pourront être retirés le samedi matin avant le départ à partir de 7h.

Pour le chronométrage, les concurrents recevront avec leur dossard deux puces électroniques jetables (une collée dans le dossard et une sur le sac). Aucune restitution ne sera donc demandée, sauf en cas d'abandon. **Les dossards devront être accrochés de face, visibles tout au long de la course** (pas sur le sac à dos).

## **Art. 7 : SOINS DE CONFORT/DOUCHES**

Des masseurs-kinésithérapeutes, seront présents sur certains points de ravitaillement et à l'arrivée.

A l'arrivée à Aurillac, des podologues seront présents et des douches seront mises à disposition. (Un panneau sera mis en place).

## **Art. 8 : RAVITAILLEMENTS**

**Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle.**

Tous les ravitaillements sont approvisionnés en solides et liquides (excepté au Pas de Peyrol et au Col du Redondet, approvisionnement en liquides). Les tables comporteront des aliments solides avec des produits du terroir : saucisson, fromage (cantal), pain, jambon blanc ; et autres : fruits secs, oranges, bananes...

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant (17,5 km maximum).

**Les concurrents pourront bénéficier d'une aide extérieure uniquement dans les zones de ravitaillements officiels, sous peine de disqualification. Aucun accompagnement de coureur entre ces zones n'est possible.**

**Un seul assistant par coureur est autorisé dans la zone.**

**Des postes de ravitaillement sont implantés selon la chronologie ci-dessous :**

- **Ultra Trail : 7 ravitaillements complets + 1 ravitaillement eau.**

Salle des fêtes de Velzic (16,1km) - Col du Perthus (32,5km) - Station du Lioran (51,5km) - Col du Pas de Peyrol (ravitaillement eau, 61,75km) - Maison du Parc à Mandailles (70,25km) - Salle des fêtes de Lascelle (85,9km) - Mairie de Saint-Simon (98,7km) - Aurillac (arrivée, 105,9km).

Pour la base de vie du Lioran et le transport du sac d'allègement, se référer à l'article 16 du règlement.

**A cette base de vie, seuls les coureurs auront accès au ravitaillement ; une zone pour l'assistance sera prévue à cet effet (un seul assistant par coureur).**

- **Marathon de la Jordanne : 2 ravitaillements complets + 1 ravitaillement eau.**

Redondet (ravitaillement eau, 6,8km) - Salle des fêtes de Lascelle (22km) - Mairie de Saint-Simon (35km).

- **Trail d'Aurillac : 1 ravitaillement complet.**

Bourg de Rouffiac (12,5 km), lieu de passage du relais.

- **Rand'Aligot : 1 ravitaillement complet, accessible uniquement avec le bracelet.**

**Les écotasses mises à disposition sur les ravitaillements sont à restituer.**

## **Art. 9 : ARRIVÉES ET RÉCOMPENSES**

**La remise des prix des trois courses (Ultra, Marathon de la Jordanne et Trail d'Aurillac) aura lieu samedi 15 juin 2019 à l'issue de chaque course, au niveau de la place des Carmes à Aurillac.**

Seront récompensés :

- **Les 3 premiers scratch Hommes/Femmes, ainsi que les premier(e)s de chaque catégorie (hors scratch) de l'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac (105 km), du Marathon de la Jordanne (43 km) et du Trail d'Aurillac SOLO ;**
- **Les premier relais Homme/Femme/Mixte du Trail d'Aurillac RELAIS.**

Les concurrents seront obligatoirement départagés au bénéfice de l'âge.

## **Art. 10 : MODIFICATION DU PARCOURS, BARRIÈRES HORAIRES, ANNULATION DE LA COURSE**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis. Si les conditions météo sont trop défavorables, pour la sécurité des personnes, des parcours de replis sont prévus (les distances, les dénivelés, les barrières horaires en seront automatiquement modifiés). Les départs peuvent être reportés. **L'organisation se réserve le droit, pour des raisons liées à la sécurité des personnes, d'arrêter les épreuves en cours et/ou d'annuler les épreuves sans remboursement des droits d'inscription et autres frais.**

Les distances des parcours de l'UTPMA sont calculées à partir d'une trace au format GPX et importée sur le site [www.openrunner.fr](http://www.openrunner.fr).

Les dénivelés des parcours de l'UTPMA sont calculés à partir d'une trace au format GPX et importée sur le site [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr).

**Une partie des parcours passe chez des particuliers et ne sont ouverts que le jour de la course. Seul le respect de cet interdit permettra de garantir l'avenir de la course.**

## **Art. 11 : SÉCURITÉ/SECOURS**

Les postes de contrôle et de sécurité seront installés le long du parcours et une équipe de secouristes assurera la sécurité de la zone Départ/Arrivée. Des médecins urgentistes, infirmières et secouristes composeront le dispositif de secours de course, reliés entre eux par un réseau secours dédié avec le médecin régulateur. Au PC course le médecin régulateur est en contact avec le SAMU du Cantal et les autres moyens de secours publics (pompiers, gendarmes).

**En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié. Le numéro de secours sera imprimé sur chaque dossard, et permettra de joindre le PC course. Ce numéro de secours vous sera communiqué ultérieurement.**

## **Art. 12 : ASSURANCES**

- **Individuelle accident** : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement, par une assurance individuelle accident.
- **Responsabilité civile** : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance GROUPAMA.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'organisation.

## **Art. 13 : DROIT A L'IMAGE**

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos et/ou vidéos le représentant.

## **Art. 14 : ÉTHIQUE DE COURSE, ÉCO-CITOYENNETÉ**

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle, dans des containers prévus à cet effet. Si un coureur est surpris en train de jeter un emballage, vêtement ou tout objet de nature à polluer l'environnement de manière délibérée, il sera disqualifié.

La course s'inscrit dans une éthique d'éco-citoyenneté et tient à tout mettre en œuvre pour valoriser l'environnement et le respecter.

## **Art. 15 : ABANDON ET RAPATRIEMENT**

**Tout coureur qui se présente au-delà des barrières horaires est exclu de la course, son dossard sera systématiquement invalidé par l'organisation.**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui récupère ses puces et invalide son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le PC course.

Des bus abandons sont mis à disposition dans la vallée, permettant un retour à Aurillac.

**Suite à un abandon/invalidité du dossard, si le coureur poursuit le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité.**

## **Art. 16 : BASE DE VIE DU LIORAN ET SAC D'ALLÈGEMENT**

S'applique uniquement à l'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac (105 km).

Votre sac ne devra pas excéder 5kg, et être de dimensions réduites (50cmx30cmx30cm).

Les sacs de type supermarché ou les paniers en osier seront refusés.

L'organisation vous recommande de ne pas y laisser d'objets de valeur, et décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Un bracelet bagage portant le numéro de votre dossard sera fixé aux poignées dudit sac.

**Les lieux de dépôt et retrait seront précisés ultérieurement.**

- **DÉPOT : vendredi 14 juin 2019 de 16h à 22h30.** Horaires impératifs. **N'attendez pas le dernier moment pour les déposer.**
- **RETRAIT : samedi 15 juin 2019 de 17h à 2h30** (arrivée du dernier concurrent). **Il ne vous sera remis que sur présentation du dossard.**

**Le retrait ne sera pas possible le dimanche matin.** Les sacs pourront être réexpédiés au tarif postal majoré de 10€ de frais.

### **Art. 17 : UTILISATION DES BATONS**

**L'usage des bâtons de marche/trail est interdit dans les zones ci-dessous :**

- Crêtes de l'Arpon du diable
- Montée du Puy Bataillouse
- Montée du Puy Mary

Un panneauage annoncera le début et la fin de zone sans bâtons.

**Attention : le non-respect des zones sans bâtons entrainera une pénalité de temps.**

**Merci de nous aider à protéger les zones sensibles de l'écosystème du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.**

## **Art. 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

**Avec son inscription, le participant :**

- **Accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course ;**
- **S'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points) ;**
- **S'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un point de contrôle ou à un secouriste en cas de blessure.**

**Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du directeur de course.**